


REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Commune de NOYERS SUR CHER
(Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2025)



Article 1 : Présentation du service

La garderie périscolaire est un service payant proposé aux parents dont les obligations ne leur permettent pas d'assurer la garde des enfants dans les plages horaires énoncées ci-dessous.

 Ce règlement ne s'applique pas aux enfants fréquentant la garderie du car du matin et du soir.

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

La garderie périscolaire fonctionne dans les bâtiments communaux situés dans l'enceinte des écoles.

Article 2 : Jours d'ouverture et horaires

La garderie fonctionne les lundi – mardi - jeudi – vendredi pendant la période scolaire.

Les horaires sont établis comme suit :

Elémentaire :

Matin : 7h15 à 8h50

Soir : 16h30 à 18h30

Maternelle :

Matin : 7h00 à 8h50

Soir : 16h30 à 18h30

Article 3 : Inscription

L'inscription à la garderie s'effectue par le biais d'une fiche d'inscription remise aux parents par le personnel de la garderie périscolaire.

Cette fiche devra être dûment remplie, signée et remise au personnel de la garderie, accompagnée :

- d'une attestation CAF ou MSA,
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile,

Article 4 : Tarifs

Les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés par décision de la municipalité. Ils sont révisables chaque année.

Article 5 : Paiement

Les prestations sont facturées selon les fréquences suivantes :

- facturation trimestrielle pour les enfants inscrits en forfait trimestriel
- facturation mensuelle pour les enfants fréquentant la garderie occasionnellement

Les paiements sont effectués auprès des régisseurs de la régie de la garderie périscolaire dès réception de la facture et dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, un titre de recette sera édité et le recouvrement des sommes dues sera assuré par le Trésor Public.

Il est demandé aux parents de bien vouloir régulariser les factures de garderie à la fin de l'année scolaire afin de clôturer les comptes.

La commune de Noyers sur Cher se réserve le droit d'une part, de ne plus accueillir les enfants des familles dont les incidents de paiement seraient trop fréquents et d'autre part, refusera toute nouvelle inscription ou tout renouvellement d'inscription si le compte famille présente un solde négatif et non régularisé au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire.

Article 6 : Fonctionnement

La garderie périscolaire fonctionne chaque jour de classe.

Les enfants sont pris en charge et encadrés par le personnel de la garderie de la manière suivante :

A l'élémentaire matin et soir : les enfants sont déposés et repris par les parents, ou la personne en ayant la charge devant le portail de la garderie. A 8h50 les enfants seront confiés aux enseignants par l'agent.

A la maternelle matin et soir : les enfants sont déposés et repris devant la porte de la garderie par les parents, ou la personne en ayant la charge.

Les parents sont impérativement tenus de respecter l'heure de fermeture de la garderie.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient pas venir chercher leur enfant avant la fermeture de la garderie, ils doivent alerter le responsable de la garderie dès que possible aux numéros de téléphone suivants : pour les maternels 02.54.75.39.64, pour les élémentaires 06.08.96.08.95.

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne en ayant la charge à l'heure de fermeture de la garderie, le responsable de celle-ci :

- Cherchera à contacter les parents ou la personne en ayant la charge ;
- En cas d'impossibilité de joindre ces personnes, il préviendra l'élu de service.

Il appartiendra alors à ce dernier de prendre les dispositions qu'il jugera utiles, sa décision « ultime » pouvant être de solliciter les services de gendarmerie.

Tout dépassement de l'horaire de fermeture donnera lieu à une facturation supplémentaire suivant le tarif fixé par la municipalité.

Le goûter n'est pas fourni par la municipalité.

Article 7 : Discipline

Durant la garderie périscolaire, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel de la garderie et doivent leur obéir. Les parents doivent sensibiliser leur enfant sur l'impérieuse nécessité d'être discipliné et respectueux.

En cas d'indiscipline de l'enfant ou de non-respect du règlement intérieur, le personnel de la garderie signalera les faits à la mairie qui prendra les sanctions suivantes :

- Un avertissement écrit sera adressé aux parents
- En cas de récidive, l'enfant fautif sera exclu temporairement du service de la garderie périscolaire pour une semaine.
- En cas de nouvel incident, l'enfant fautif sera définitivement exclu du service de la garderie périscolaire.

Les enfants pourront être exclus temporairement ou définitivement pour le reste de l'année scolaire pour non-respect répété des horaires de la garderie par les parents.

Article 8 : Obligations sanitaires

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade ou potentiellement contagieux.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel de la garderie.

En cas de problème de santé de l'enfant, le responsable de la garderie préviendra par téléphone la famille dans les plus brefs délais et dans les cas les plus graves, contactera les urgences.

Dans l'hypothèse d'un accident, si les responsables légaux ne peuvent pas être joints, le responsable du service de la restauration scolaire devra immédiatement appeler le S.A.M.U. (15). Dans l'hypothèse d'un accident grave, le S.A.M.U. (15) sera appelé en priorité.

Article 9 : Assurance

Les parents sont dans l'obligation de contracter une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers et aux locaux pendant la garderie. Les parents devront remettre une attestation d'assurance responsabilité civile à l'inscription à la garderie.

L'enfant ne doit apporter aucun objet de valeur et/ou dangereux. La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de détérioration et/ou de vol d'objets personnels.

Article 10 : Opposabilité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les enfants empruntant la garderie périscolaire. Il est valable pendant toute la scolarité des enfants aux écoles maternelle et primaire de Noyers-sur-Cher.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux représentants légaux de l'enfant avec la fiche d'inscription. Il devra être **lu, approuvé et signé lors de l'inscription.**

Les informations reprises sur le dossier d'inscription sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
--